



Aides financières à la santé

Objet

Elles sont destinées à aider les assurés à financer leurs frais liés à la santé ou ceux de leurs ayants droits.

Ces aides, à caractère ponctuel, peuvent intervenir après activation des dispositifs légaux et extra légaux mais peuvent être attribuées en complémentarité de ces dispositifs.

Elles peuvent se traduire par :

- *une aide financière exceptionnelle,*
- *un prêt à caractère social (sans intérêt, maxi 3 000 € remboursable en 48 mensualités maximum).*

Bénéficiaires

Percevoir ses prestations maladie du régime agricole 44-85.

Nature des dépenses pouvant faire l'objet d'une demande

- Dépenses de santé médicalement justifiées,
- Médicaments ou soins partiellement remboursés,
- Forfaits hospitaliers,
- Prothèses : dentaires, auditives, capillaires,
- Frais d'optique,
- Frais liés à l'incontinence,
- Frais de transport.

Les personnes bénéficiaires de l'APA ne sont pas prises en charge pour tous les frais éligibles à l'APA.

Procédure

Les demandes doivent être formulées sur un imprimé spécifique délivré par le service action sociale.

Ces aides sont étudiées par la commission sociale compétente.

Les décisions tiennent compte d'une analyse globale de la situation.